



/ INFORMATIONS AUX ADMINISTRÉS /

Alerte pollution de l'air à l'ozone

Publié le mercredi 21 juin 2017

suivre la qualité de l'air sur le site internet AirPaca

<http://www.airpaca.org>

Conformément à l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant, de nouvelles dispositions de gestion des épisodes de pollution entrent en vigueur dans le département du Var. Elles ont pour objectif de limiter l'impact de la pollution sur la santé des citoyens et de réduire les émissions de polluants atmosphériques. L'application de ce nouveau dispositif se traduit par une activation des procédures préfectorales d'alerte plus fréquente qu'avant compte tenu du renforcement de la réglementation.

Le 20/06/2017, le Préfet a déclenché la procédure d'information-recommandation relative à la pollution de l'air à l'ozone. Compte tenu de la persistance de l'épisode en cours, le Préfet a déclenché pour les journées du 21, 22 et 23/06/2017 la procédure d'alerte relative à la pollution de l'air à l'ozone dans le département du Var.

La procédure est assortie des recommandations sanitaires et comportementales et de la mise en œuvre des mesures suivantes :

Les recommandations

Pour protéger votre santé :

- ☐ Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- ☐ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- ☐ Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- ☐ Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ; ☐ Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ; ☐ Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ; ☐ Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ; ☐ Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Les mesures

- ☐ Les contrôles sur route sont renforcés : respect des limitations de vitesse, contrôles antipollution, vérification des contrôles techniques obligatoires, présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- ☐ Les contrôles liés à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre sont renforcés.

Ces premières mesures réglementaires définies par l'État vont progressivement être complétées par d'autres mesures type restrictions de circulation et par des mesures incitatives et/ou d'accompagnement qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales (communes, intercommunalités...) et des autres acteurs concernés (transports, entreprises).

La mise en œuvre du dispositif devrait être pleinement opérationnelle en 2018, l'année 2017 étant une année transitoire et d'étude. Pour vous informer plus amplement : Sur l'évolution du pic de pollution, vous pouvez consulter le site internet d'AirPaca : www.airpaca.org Sur les recommandations sanitaires et comportementales, vous pouvez consulter le site internet de [l'Agence](#).



PLACE DE LA LIBERTÉ
83150 BANDOL

 **04 94 29 12 30**



Aujourd'hui



 °C
 °C

Km/h
%
Km

Demain



 °C
 °C